

*L'ajournement*

**M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Madame la Présidente, je suis content d'avoir l'occasion de répondre au député au nom du ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin). Comme le député et tous les autres le savent, l'industrie financière a connu de nombreuses difficultés au cours des dernières années. La faillite de plusieurs banques et sociétés de fiducie nous a tous attristés. Ces faillites ont soulevé la question de la pertinence du cadre réglementaire. Je comprends très bien les préoccupations du député, qu'il a exprimées à la Chambre à d'autres occasions avant ce soir.

Selon ses observations, le député se rend compte que le Principal Group et ses sociétés affiliées, à l'exception d'une compagnie d'assurance inactive régie par les lois fédérales, relèvent de la compétence du gouvernement de l'Alberta. Le gouvernement fédéral n'est intervenu que par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada, assureur de la Principal Savings and Trust. Par conséquent, les personnes qui ont investi dans cette société de fiducie seront entièrement protégées et ce, jusqu'à concurrence du plafond d'assurance-dépôts fixé à 60 000 \$.

Comme les députés le savent malheureusement trop bien, de nombreux titulaires de certificats de placement ont prétendu que les représentants de First Investors et d'Associated Investors les ont induits en erreur en leur vendant des certificats de placement. Je tiens à faire remarquer, comme l'a fait le député, que le gouvernement de l'Alberta a annoncé certaines mesures afin de soumettre les activités de ces deux sociétés de placement à la surveillance et à l'examen de leurs créanciers et des tribunaux. Je crois savoir que le gouvernement albertain a, depuis la première annonce, élargi le cadre de son enquête afin de procéder également à l'examen de toutes les activités internes des sociétés membres du Principal Group.

Les députés savent que le gouvernement fédéral a accordé la priorité à l'examen des institutions financières qui relèvent de

sa compétence. Le ministre d'État aux Finances, l'honorable Tom Hockin, a publié le 18 décembre 1986 un document d'orientation intitulé *Le secteur financier: Nouvelles directions*. Le gouvernement a déjà mis en oeuvre les deux premières étapes du processus en adoptant les projets de loi C-42 et C-56.

Lors de la troisième étape de la réforme, on apportera des modifications législatives qui devraient permettre d'éviter les situations comme celle qui ennuie actuellement les détenteurs de certificats de placement dans les sociétés non assurées du Principal Group. A cet égard, je tiens à souligner qu'à quelques exceptions près les institutions régies par les lois et règlements fédéraux ne pourront plus transiger avec leurs sociétés affiliées. En outre, les activités des directeurs et administrateurs seront assujetties à des exigences d'exécution rigoureuses, de manière à éviter toute possibilité de conflit d'intérêts et d'éliminer d'autres activités internes. Permettez-moi d'ajouter que les propositions fédérales traitent également de la politique relatives aux administrateurs, en vertu de laquelle le tiers des administrateurs ne doivent pas provenir de sociétés affiliées et au plus 15 p. 100 des membres de conseils d'administration d'institutions financières régies par des lois fédérales peuvent être choisis à l'intérieur de ces institutions.

Je crois que les projets de loi C-42 et C-56 nous permettent de faire des progrès énormes et que la troisième phase de ce programme répondra à la majorité des inquiétudes que le député a exprimées ce soir.

[Français]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)